

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 4

Artikel: Votations fédérales du 25 septembre 1994 : dispositif antiraciste
Autor: Tschanz, Pierre-André / Aubry, Geneviève / Dormann, Rosmarie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dispositif antiraciste

La Suisse veut ratifier la Convention de l'ONU contre le racisme. Le peuple devra donner son avis, lors des votations fédérales du 25 septembre 1994, sur l'introduction d'une norme pénale contre le racisme.

A l'instar de 130 Etats qui l'ont déjà fait, la Suisse entend ratifier à son tour la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention oblige les Etats qui y

Pierre-André Tschanz

adhèrent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de combattre énergiquement toutes formes de discrimination raciale, notamment en punissant les auteurs d'actes racistes.

Nouvelle disposition pénale

Aussi le gouvernement et le parlement ont-ils décidé d'introduire dans le Code pénal et dans le Code pénal militaire une nouvelle disposition, au terme de laquelle sera puni d'emprisonnement ou d'amende toute personne qui aura incité à la haine raciale, ethnique ou religieuse. La même peine est prévue également pour qui aura porté atteinte, par la parole, l'écrit ou l'image, à la dignité d'une personne ou d'un groupe en raison de leur appartenance raciale, ou qui

aura minimisé grossièrement ou cherché à disculper le génocide ou d'autres crimes contre l'humanité.

Cette disposition pénale a paru exagérée à certains milieux de la droite nationaliste et un comité s'est formé en Suisse alémanique pour la combattre par voie de référendum. Les 50 000 signatures nécessaires ayant été obtenues, le peuple aura le dernier mot sur l'introduction de cette nouvelle disposition pénale.

Ratification: deux réserves

L'absence de la Suisse de la longue liste des pays qui ont adhéré à la Convention de 1965 sur l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale n'avait jamais fait de gorges chaudes, ni en Suis-

Le pour et le contre

La grande majorité du Parlement a approuvé les lois contre le racisme. Rosmarie Dormann, conseillère nationale du Parti démocrate-chrétien (PDC), défend ci-après le point de vue de la majorité. Geneviève Aubry, conseillère nationale du Parti radical-démocratique (PRD), préconise, avec une minorité au sein de son parti et du Parlement, le rejet de ces lois.

Geneviève Aubry: Les citoyens savent-ils exactement ce qu'est la loi contre le racisme? Mal défini, le nouvel art. 261 du Code pénal permet toutes les interprétations, politiques ou juridiques, au sujet de situations qui touchent deux origines ou deux ethnies ou deux religions différentes. Refusez-vous de louer un appartement ou une chambre à un étranger et lui préférez-vous un Suisse? Vous êtes sujet à plainte et à condamnation. Etes-vous l'accusé? C'est alors à vous d'apporter les preuves que vous n'êtes pas raciste. La France a un article antiraciste ce qui a valu au maire d'une commune d'être condamné parce qu'il voulait éviter que se regroupent trop d'étrangers dans un quartier. En Suisse, le gérant d'un magasin ayant renvoyé des employés de couleur qui, de sur-



WC «pour juifs» – il est vrai que les lois proposées ne pourront pas empêcher des barbouillages aussi primitifs que ceux-ci. Elles devraient cependant permettre de poursuivre pénalement les auteurs d'actes racistes. (Photos: Keystone)

croît avaient volé, a été condamné. Est-ce cela que nous voulons pour la Suisse? Si nous acceptons cet article, nous devons ratifier la Convention de l'ONU à ce sujet. Les USA ne l'ont pas fait et s'en portent fort bien.

Rosmarie Dormann: A une époque où des populations entières sont persécutées en raison de leur différence ethnique ou religieuse, je ne peux, en ma qualité de responsable politique, que dire OUI à la loi sur le racisme et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce OUI est une contribution à la défense et à la promotion de la dignité humaine. La loi susmentionnée protège d'une manière essentielle la paix sociale en Suisse. Elle ne contrevient à aucune tradition de notre pays et n'octroie pas davantage de droits aux étrangers et étrangères. Il n'y aura pas de disposition pénale permettant de poursuivre quelqu'un en raison de ses opinions ou de paroles prononcées autour d'une table de café. De même, la liberté du commerce et de l'industrie continuera à être garantie. Dire OUI signifie respecter les autres cultures et faire preuve de solidarité avec les autres peuples. ■

Votations fédérales

25 septembre 1994

- Arrêté fédéral supprimant la réduction du prix du blé indigène financée par les droits de douane
- Modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (discrimination raciale)

4 décembre 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

se, ni à l'étranger. Toutefois, le gouvernement, soucieux du crédit de la Suisse sur la scène internationale, a souhaité, en 1992, pouvoir ratifier cette convention non sans faire deux réserves: l'une concerne le respect de la liberté d'expression et d'association dans la mise en place des mesures requises pour éliminer toute incitation à la discrimination raciale, l'autre concerne à propos de l'accès des étrangers au marché suisse du travail. A noter que pour des raisons liées à la liberté d'expression, les Etats-Unis n'ont pas non plus ratifié, jusqu'à présent, cette convention internationale.

Vague d'attentats en Suisse

La grande majorité de la classe politique suisse est favorable à la ratification de cette convention et à l'inscription d'un dispositif contre le racisme dans le Code pénal. Les propositions du gouvernement à ce propos sont survenues à un moment où la Suisse connaissait, elle aussi, une vague de violences et d'attentats à l'endroit d'étrangers, et particulièrement de requérants d'asile. Et ces événements ont mis en évidence les limites des dispositions pénales actuelles en matière de répression des discriminations et de la haine raciale.

Certains ont toutefois jugé que le dispositif pénal proposé allait trop loin et pourrait, suivant l'appréciation du juge, conduire à sanctionner comme racistes des décisions et des actes qui n'ont rien à voir ni avec la haine ni avec la discrimination raciale. A ces craintes des adversaires de ce projet (voir l'opinion de la conseillère nationale Geneviève Aubry), les partisans rétorquent qu'il n'y a rien à craindre pour les traditions suisses, ainsi que pour la liberté du commerce (voir l'opinion de la conseillère nationale Rosmarie Dormann).

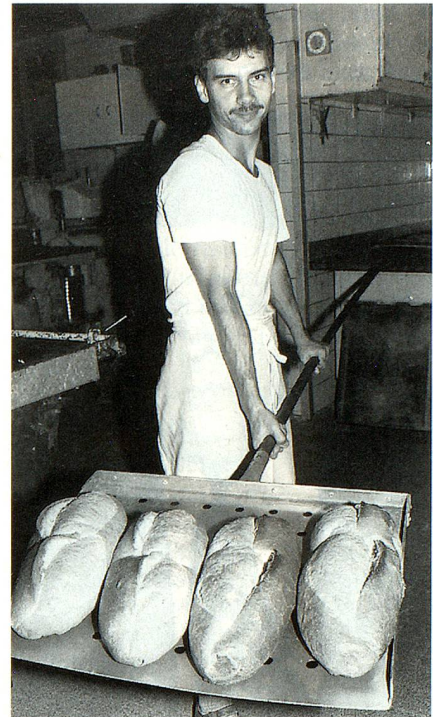
Pain plus cher?

Les Suisses devront dire également, lors des votations fédérales du 25 septembre 1994, s'ils sont d'accord de déboursier 5 centimes de plus par kilo de pain. Ce renchérissement serait en effet la conséquence d'une mesure proposée par le gouvernement et le parlement en vue d'assainir les finances de la Confédération: la suppression de la réduction du prix du blé indigène. Le budget fédéral s'en trouverait allégé de 25 millions de francs!

Si des enjeux aussi dérisoires nécessitent une décision à la double majorité du peuple et des cantons, c'est que la promotion de la culture du blé dans le pays figure dans la Constitution fédérale; or tout amendement constitutionnel requiert l'assentiment de la majorité du peuple et de celle des cantons.

La suppression de la réduction du prix du blé indigène est une des 19 mesures d'économie du deuxième paquet d'assainissement des finances fédérales, daté de 1993. L'ensemble de ces mesures représente une compression des dépenses de l'ordre de 1,5 milliards de francs. Il faut relever toutefois que certaines mesures prévues par le gouvernement ont, par la suite, été retirées de ce paquet d'économies – à l'instar, notamment, de la suppression de l'AVS facultative pour les Suisses de l'étranger. Par ailleurs, ce paquet d'économies est complété par un accroissement des recettes consécutif à l'approbation d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 6,5% en votation populaire à la fin de l'année dernière.

La Confédération consacre une partie des droits de douane prélevés sur les blés panifiables importés – 25 millions



La suppression de la réduction de prix pour le blé indigène renchérit le pain de 5 centimes par kilo.

de francs – à titre de subvention pour encourager la production dans le pays de céréales panifiables. Le programme d'économies 1993 prévoit de supprimer cette subvention sans toucher aux droits de douane sur les céréales panifiables importées, d'où une économie de 25 millions de francs pour la caisse fédérale et un éventuel renchérissement de 5 centimes du kilo de pain pour le consommateur.

PAT

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-dessous et en l'adressant à *Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH-3000 Berne 15*, vous recevrez à temps avant chaque votation, l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

- ☐ allemand
☐ français
☐ italien (marquer ce qui convient)

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____